



Section FO DGFIP du Pas de Calais



Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAP Locale Etre entendus et défendus

CAPL n° 2 des Cadres B du 06 novembre 2014

Liste d'aptitude de C en B

Déclaration Liminaire

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis ce jour en CAP locale pour établir la liste d'aptitude 2015 de C en B.

Cette année, nous commencerons notre déclaration liminaire par un satisfecit. Enfin ! Nous nous félicitons de la non-publication sur Ulysse de la liste des candidats excellents avant la tenue des CAPL. Les élus **FO-DGFIP** dénonçaient cette publication qui n'avait pour seul but que de figer les possibilités d'intervention des organisations syndicales. Notre légitime revendication et celle des agents du département a été donc entendue.

C'est malheureusement le seul point sur lequel nous pouvons nous satisfaire ...

En effet, cette année encore, la baisse du nombre de postulants continue de façon inquiétante et la liste fournie dans les documents de travail, laisse présager une nouvelle baisse des potentialités.

Depuis 2013, tous les promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude participent au mouvement général de mutations de septembre, quelle que soit leur filière d'origine et les élus **FO-DGFIP** n'auront de cesse de le dénoncer.

Le syndicat FO-DGFIP avait déjà communiqué sur ce sujet les années passées, comme il a inlassablement porté la revendication du maintien dans le département d'origine pour les promus de C en B, maintien largement connu sous le vocable "**droit au retour**" !

FO-DGFIP a été la seule organisation syndicale à **constamment** exiger le maintien de ce dispositif existant dans la Filière Gestion Publique et obtenue par elle lors du conflit de 1989 et à demander son extension aux agents de la Filière Fiscale, afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures règles de gestion.

Avec le soutien d'autres Organisations Syndicales, la Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer, au-delà du supportable, des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation des B, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD département en catégorie C. Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire.

Nous n'osons pas imaginer que l'administration profite de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader de postuler un bon nombre d'agents.

Les élus FO-DGFIP dénoncent la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Ils dénoncent une volonté de l'administration de réduire le coût salarial et, en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, d'afficher un taux de satisfaction plus élevé. Pouvons-nous encore y voir une manipulation des statistiques ? A n'en pas douter oui !

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des inégalités homme/femme lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ? Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille ou à une épouse, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

Comment certaines organisations syndicales peuvent-elles cautionner cela ?

FO-DGFiP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours internes ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine.

Enfin et en cohérence avec leurs revendications pour de plus grandes possibilités de promotion, **les élus FO-DGFiP** défendent les dossiers des candidats, qu'ils soient classés par l'administration "excellents", "très bons" ou "à revoir".

Compte-rendu

Cette année, 125 candidats ont postulé à la liste d'aptitude. C'est 50 de moins que l'année dernière (175 candidats) ! et 95 de moins qu'il y a 2 ans (220) !

Comme indiqué en liminaire, ce sont bien les nouvelles règles de gestion mises en place de concert par l'administration avec certaines OS très présentes dans l'ex DGI qui sont les responsables de cette régression sans précédent.

La Direction nous a indiqué en séance qu'elle avait 14 possibilités de promotion pour cette année. L'année dernière, ce nombre était de 23 !

Après débats lors de la CAPL et propositions de vos élus **FO-DGFiP**, le classement suivant a été établi :

19 personnes sont proposées "excellent" pour 14 potentialités

Votes sur les « excellents »

Votes	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SFP		X	
FO-DGFiP			X
CGT		X	
CFTC		X	

Les élus **FO-DGFiP** se sont **abstenus sur cette liste d'aptitude** au motif que les modalités d'affectation des promus créent des injustices avec la perte de la garantie du droit au retour dans le département.

De plus, 14 promus, pour 23 l'année dernière, c'est inacceptable !

Il s'agit là d'une double régression des droits des agents !

10 personnes sont proposées "très bon"

Votes sur les « très bons »

Votes	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SFP		X	
FO-DGFiP	X		
CGT		X	
CFTC		X	

Les élus **FO-DGFiP** ont voté **pour** au motif que la direction a été sensible aux arguments des élus **FO-DGFiP** en abondant le nombre initial de dossiers de cette catégorie.

Les autres candidats ont été classés "à revoir".

Votes sur les « à revoir »

Votes	REFUS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SFP			X	
FO-DGFiP	X			
CGT			X	
CFTC	X			

Les élus **FO-DGFiP** ont **refusé de voter** sur cette catégorie dont l'appellation "à revoir" est choquante au regard de la qualité des dossiers proposés.

Les élus FO en CAPL n°2 :

Laurent VASSEUR & Laurence DIDAUX (Contrôleurs Principaux)

Jacques REGNIER & Justine KORKUT (Contrôleurs 2° Classe)

Delphine MORTELETTE & Yannig BOURGAIN (experts)